



Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N° SRN-2023-165-AT**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la route nationale 2  
du PR17+420 (échangeur Franche Terre)  
au PR19+470 (échangeur Ste-Suzanne)  
(classée à grande circulation)  
sur le territoire de la commune de Ste-Suzanne  
(hors agglomération)**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016\_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJCP 23000223 en date du 23/01/2023, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise GTOI et du maître d'oeuvre DID/ETN Nord ;

VU les avis favorables des services techniques de la commune de Ste-Suzanne et Ste-Marie, ainsi que ceux de la Direction des Routes Départementales du Conseil Départemental ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 16/08/2023 ;

**SUR** proposition du Chef de la Subdivision Routière Nord, en date du 16/08/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR17+420 (échangeur France Terre) au PR19+470 (échangeur Ste-Suzanne) pour permettre les travaux de réalisation d'une Voie Réservée aux Transports en Commun et aux tracteurs entre les échangeurs Franche Terre et Ste-Suzanne dans le sens Nord/Est.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 du PR17+420 (échangeur France Terre) au PR19+470 (échangeur Ste-Suzanne) est réglementée dans le sens Nord/Est **du 16 août 2023 au 30 novembre 2023 inclus**.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée selon les phasages suivantes :

**- En continu : travaux de jour :**

La circulation se fait sur une chaussée déviée (vers le TPC) et des voies réduites.

La vitesse pourra être abaissée à 90 km/h voir 70 km/h selon les besoins du chantier, assortie d'une interdiction de dépasser aux Poids Lourds de plus de 19 tonnes.

Les bretelles d'entrées et de sortie des échangeurs Franche Terre et Ste-Suzanne pourront être modifiées (largeur réduite).

**- Ponctuellement durant les travaux de nuits entre 20h et 5h les modalités suivantes peuvent être mise en oeuvre :**

**Modalité 1 :**

La circulation est interdite sur la chaussée côté montagne dans le sens Nord/Est et est basculée en mode bidirectionnelle sur la chaussée côté mer entre les Interruptions en Terre Plein Central situés entre le PR16+250 (Les Cafés) et le PR20+400 (Pente de Bel Air).

La vitesse des usagers est limitée à 70 km/h dans les deux sens en mode bidirectionnel.

Les bretelles d'entrées des échangeurs Franche Terre et Bel Air sont interdites et déviées comme suit :

- pour l'échangeur Franche Terre par les voiries communale et départementale puis insertion à l'échangeur Les Jacques.

- pour l'échangeur Bel Air par la voirie départementale, la RN2002 puis insertion à l'échangeur La Marine.

Les bretelles de sortie des échangeurs Franche Terre, la Ravine des Chèvres, Ste-Suzanne sont interdites et déviées par l'échangeur La Marine puis demi-tour pour reprendre la RN2 dans le sens Est/Nord.

**Modalité 2 :**

Entre les ITPC des PR16+250 et PR20+400 en fonction des besoins du chantier, la voie lente ou rapide pourra être neutralisée dans un sens ou l'autre de circulation. Cette modalité peut être appliquée par section.

La bretelle d'entrée et de sortie des échangeurs Franche Terre et/ou Ste-Suzanne pourront être fermées ponctuellement et déviées comme dans la modalité 1.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les entreprises GTOI ou Kréovision sous le contrôle du maître d'oeuvre de la Direction des Infrastructures et des Déplacements de la Région Réunion (DID).

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes  
le Directeur de la DEAL  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion  
le Directeur des Routes Départementales du Conseil Départemental  
le Maire de la commune de Ste-Suzanne  
le Maire de la commune de Ste-Marie  
le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et publié sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et  
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation  
et de l'Entretien des Routes

Eric BOITEUX

Signé électroniquement par : Eric BOITEUX

Date de signature : 16/08/2023

Qualité : Dir. Exploit. Entretien Routes